

# PRÉFACE

**Maître Jean TARRADE<sup>1</sup>**

*Président du Conseil supérieur du notariat*

1. Mesdames et Messieurs, je suis effectivement très honoré de vous recevoir au Conseil supérieur du notariat pour le sixième colloque annuel du Master 2 de droit privé général de l'université Panthéon-Assas.

Je suis particulièrement heureux de recevoir les plus grands spécialistes du droit des personnes et de la famille pour aborder un sujet qui a vocation à intéresser tous les juristes. Vos travaux porteront en effet cette année sur un sujet qui est véritablement au cœur de l'actualité. Vous ne pouviez probablement pas mieux tomber. Sujet passionnant et passionné, qui est l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe.

2. Le doyen Carbonnier disait que « le Code civil n'a pas défini le mariage et il a eu raison. Chacun sait ce qu'il faut entendre par là. C'est la plus vieille coutume de l'Humanité et l'état de la plupart des individus adultes. » Ces propos semblent aujourd'hui appartenir au passé. En effet, le 12 février 2013 par 329 voix contre 229, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, après avoir examiné quelque cinq mille amendements, le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

3. Comme vous le savez, ce texte comprend à la fois des dispositions relatives au mariage, notamment en ouvrant le mariage et l'adoption conjointe aux couples de personnes de même sexe ; l'affirmation du caractère républicain de la célébration du mariage ; la simplification de la règle de conflit de loi ; l'accès au mariage pour tous les couples dont l'un des membres est un ressortissant français, quel que soit leur pays de résidence. Ce texte comprend également des dispositions relatives à l'adoption, notamment l'adoption par l'époux de l'enfant adopté par son conjoint, la possibilité pour l'époux d'adopter en la forme simple l'enfant que son conjoint a antérieurement adopté en la forme simple. Il y a également des dispositions relatives au nom de famille, à l'usage et à la dévolution du nom et aux dispositions de coordination.

Le notariat a suivi de près la genèse et la discussion de ce texte. À plusieurs reprises, je suis intervenu auprès des rapporteurs du texte, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, afin de faire connaître aux pouvoirs publics les observations du notariat. Observations purement techniques des notaires, propos de praticiens

---

1. Le style oral de l'intervention a été conservé.

du droit qui voient passer dans leurs offices chaque année plus de vingt millions de personnes. Ces auditions se sont bien déroulées et il semble que les interventions aient été appréciées non seulement des rapporteurs du texte, mais aussi des présidents des deux commissions des lois, ainsi que des membres de ces commissions.

Le 20 mars dernier, la commission des lois du Sénat a, à son tour, adopté le projet de loi. Elle a apporté quelques modifications par rapport au texte voté à l'Assemblée nationale, notamment en ce qui concerne le nom de famille, les adoptions successives, les dispositions de coordination dont la fameuse disposition balai, ainsi que la disposition autorisant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance aux fins de coordination des lois et codes.

Certaines de ces modifications retenues par la commission des lois du Sénat résultent notamment des observations faites par le Conseil supérieur du notariat.

Le 12 avril dernier, le texte a été adopté par le Sénat. De nombreux articles ont été adoptés conformes. C'est notamment le cas de l'article premier ouvrant le mariage aux personnes de même sexe.

L'intervention de madame la garde des Sceaux, dans ses remerciements de fin d'examen, laisse supposer que le projet de loi devrait être adopté conforme à l'Assemblée nationale en deuxième lecture. En effet, aucun amendement n'introduisant une clause de conscience pour les élus n'ayant été adopté par le Sénat, la commission des lois de l'Assemblée nationale devrait adopter le texte en l'état.

4. Vous avez choisi de vous écarter du plan binaire cher aux juristes et vos travaux s'articuleront donc en trois parties. Vous vous pencherez tout d'abord sur les données de la réforme en abordant les questions d'histoire, de droit comparé, de sociologie et de philosophie. Ensuite, vous débattrez sur les débats de la réforme dans le cadre d'une table ronde animée par le Professeur Michel Grimaldi. Enfin, vous analyserez la portée de la réforme en ce qui concerne le couple, la filiation et le droit international privé. Le Professeur Laurent Leveneur conclura vos travaux.

Il me reste donc à vous souhaiter un très bon colloque. Je vais maintenant donner la parole au Professeur Yves Lequette pour introduire ces travaux.

Je vous remercie et vous souhaite une très bonne journée.